

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1593

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1593 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

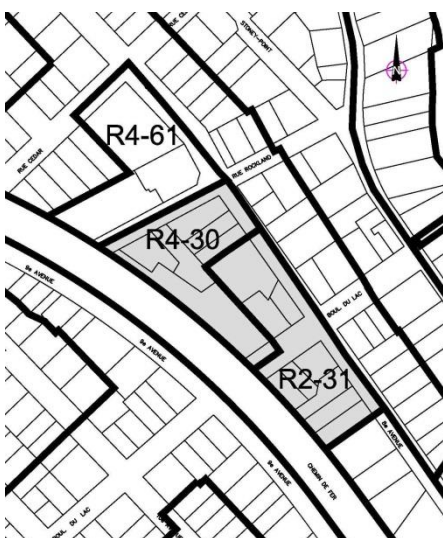
1. Lors d'une séance tenue le 8 décembre 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1593 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31.*

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet d'agrandir la zone R4-30 à même une partie de la zone R2-31.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 19 janvier 2017, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
6. Délimitation des zones visées

Les zones R4-30 et R2-31 sont schématiquement délimitées comme suit : à l'ouest par la voie ferrée, au nord par la rue Rockland, à l'est par la 8^e avenue, au sud par le boul. du Lac.



Zonage actuelle



Zonage proposé

Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour du mois de décembre 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques